

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 septembre 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2016-09-0146

### **1.Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0147

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2016-09-0148

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 1er août 2016 à 20 heures**

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 1er août 2016 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

2016-09-0149

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'août 2016 au montant de 73 034,42 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'août 2016, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	54 176,99 \$
Responsable de voirie .....	11 051,48 \$
Coordonnateur des services techniques.....	785,20 \$

### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'août 2016 au montant de 75 305,77 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **6. SUIVI ET RAPPORT**

### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

#### **Voirie, services techniques et urbanisme :**

- Nettoyages de fossés, accotements, nivelage, rechargements, réfection de chaussées;
- Entretien et réparation des véhicules
- Asphalte chaude
- Électrification de l'abri à abrasifs
- Dossier de la vidange des étangs aérés

#### **Administration :**

- Compléments de recherches et contacts relativement à l'installation de lampes de rues au DEL
- MOT DESTIN
- Archivage et classification

- Dossiers divers : procédés de vidange et traitement des boues d'étangs aérés, mise en place de servitudes, drainage et écoulements des eaux sur le territoire, planification voirie automne, préparatifs aux travaux de remplacement de ponceaux Rang 2 (plan de signalisation), etc...

### **Loisirs :**

#### **Comité des Loisirs**

- Réunion du comité des loisirs et rédaction du procès-verbal;
- Planification des travaux pour l'arrivée du cabanon;
- Entente de commandite et suivi pour cabanon (RONA);
- Recherche d'un chansonnier pour la St-Jean 2017;
- Affiche de la fête du Travail et suivis organisationnels;

#### **Terrain de jeux**

- Réunion avec moniteurs avant la dernière semaine;
- Préparation des journées spéciales de fin d'été;
- Accompagnement des moniteurs dans la rédaction des rapports;
- Demande de remboursement à Emploi Été Canada;
- Compilation des photos;

#### **Projet patinoire**

- Montage du dossier;
- Consultations;
- Recherche de soumissions;

#### **Autres**

- Mise à jour du coffre à bouger;
- Préparation du publipostage pour invitation à la fête des bénévoles;
- Mot-Destin Août.

### **Développement:**

- Préparation fête des bénévoles
- Rencontre corporation de développement

### **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

### **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2016-09-0150

### **7.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau – Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable**

**ATTENDU** que le 28 mars 2011, le gouvernement du Québec dévoilait sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**ATTENDU** que la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable découle de l'engagement N° 49 de la Politique nationale de l'eau et s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau;

**ATTENDU** que cette initiative vise à réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective; le gouvernement du Québec espère ainsi, d'ici 2017 :

- Réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001 ;
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite;

**ATTENDU** que la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable prévoit l'application de mesures destinées aux municipalités et notamment à compter de l'année 2012 et pour les années subséquentes, tous les organismes municipaux devront, pour soumettre une demande d'aide financière, compléter et transmettre pour approbation au Ministère avant le 1er septembre de chaque année le formulaire sur l'usage de l'eau potable;

**ATTENDU** qu'un rapport annuel sur la gestion de l'eau devra être déposé à une séance de conseil. Ce rapport devra notamment contenir le bilan de l'usage de l'eau et la mise à jour du plan d'action;

**ATTENDU** que à compter du 1er avril 2012, si le bilan produit démontre un taux de fuites du réseau de distribution supérieur à 20 % du volume d'eau potable produit ou à  $15 \text{ m}^3/(\text{d} \cdot \text{km})$ , l'organisme municipal devra mettre en place un programme de détection et de réparation des fuites sur son réseau de conduites d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- que ce conseil reçoit le rapport annuel 2015 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste;
- que les indicateurs de performance du rapport 2015 démontrent le respect des valeurs de comparaison correspondantes, et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;
- que le rapport annuel 2015 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le N° **2016-09-01.2**;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0151

## **7.2 Nomination des membres du Comité consultatif en Urbanisme**

**ATTENDU** l'adoption du règlement N° 361 sur la constitution du CCU le 4 août 2014;

**ATTENDU** la mention à l'article 2, à l'effet que :

Le Comité est composé de sept (7) membres au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Le maire qui est toujours membre "ex-officio";
- Cinq (5) membres choisis parmi les résidants de Saint-Modeste, à l'exclusion des résidants qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Saint-Modeste.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron que le Conseil nomme comme membre du CCU, en conformité avec le règlement N° 361 :

- Monsieur Michel Rioux;
- Madame Francine Marquis-Lavoie;
- Madame Christiane Castonguay;
- Monsieur Louis-Marie Bastille, maire et membre d'office;
- Monsieur Yannick Bélanger, conseiller municipal;
- Madame Christine Dubé;
- Monsieur Rodrigue Gamache;

**QUE** la période de validité du présent mandat est du 6 septembre 2016 au 30 septembre 2017 en vertu de l'article 3 du règlement N°361.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0152

## **7.3 Confection de MG-20 et AB-10**

**ATTENDU QUE** par sa résolution N° 2016-05-0081, ce conseil municipal attribuait un contrat à l'entreprise 9261-8768 Québec inc. ci-après appelée « *Excavation Bergeron* » selon les tarifs ci-après décrits :

- Soit 1000 tonnes d'AB-10 concassé à 5,10\$ la tonne;
- Soit 3000 tonnes de MG-20 concassé à 4,40\$ la tonne;

**ATTENDU QUE** ce contrat consistait en la confection d'AB-10 et de MG-20, selon les modalités suivantes :

- Confection de 1000 tonnes d'AB-10 concassé à partir du banc de gravier naturel de la Municipalité;  
L'abrasif confectionné doit répondre aux exigences de granularité prévues au fuseau granulométrique AB-10 tel que décrit à l'article 12.1.1 du Cahier des Charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec en vigueur au moment de la présente;
- Confection de 3000 tonnes de MG-20 concassé à partir des résidus de tamisage et concassage des années passés avec

insertion partielle de la pierre nette générée par la confection de l'AB-10;

La granulométrie doit être conforme aux caractéristiques et aux fuseaux granulométriques MG-20 de la Norme NQ-2560-114.

Des prélèvement et tests de granulométrie éventuels pourront être réalisés par une firme indépendante selon la méthode d'essai du Ministère des Transports du Québec, le coût desdits prélèvements et tests seront à la charge de la municipalité.

**ATTENDU QU'**en date du 11 août 2016, l'entreprise « *Excavation Bergeron* » nous informait verbalement qu'elle avait pris la décision de résilier unilatéralement le contrat susmentionné pour la confection de d'AB-10 et MG-20 concassés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à l'un des soumissionnaires non retenu de refaire une soumission pour réaliser notre abrasif et 0-3/4;

**ATTENDU** la soumission reçue de l'entreprise CTB + inc. aux conditions suivantes:

Fournisseur	MG-20 concassé		AB-10 concassé		Prix total avant taxes
	Qté	Prix/tonne	Qté	Prix/tonne	
CTB+ inc.	3000 t	5\$	1000 t	5,25\$	20 250 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens d'octroyer le contrat à «CTB+ inc. » selon les tarifs ci-après décrits :

- Soit 1000 tonnes d'AB-10 concassé à 5,25\$ la tonne;
- Soit 3000 tonnes de MG-20 concassé à 5\$ la tonne;

**QUE** le présent contrat sera payable sur les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 à hauteur en trois termes égaux, la Municipalité se réservant le droit de payer les termes du contrat avant l'échéance prévue;

**QUE** le matériel soit prélevé dans nos talus en conséquence de notre projet d'aménagement;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0153

#### **7.4 Demande d'autorisation pour la tenue d'un rassemblement sur un terrain du domaine public municipal**

**ATTENDU** la demande reçue de Madame Kim Marquis pour le compte du Club de moto de RDL, relativement à la tenue d'un party annuel extérieur qui se déroulera le samedi 10 septembre 2016 de 13 heures à 1h00 du matin dimanche 11 septembre;

**ATTENDU** que cette activité organisée par le du Club de moto RDL se déroulera principalement sous un chapiteau d'une capacité d'environ 300 personnes lequel chapiteau sera installé sur les terrains de la Municipalité à proximité du Centre Récréatif Guillaume Bastille;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 9 du règlement N°352 relatif à la

paix et au bon ordre, il est interdit de tenir toute réunion ou rassemblement public dans un endroit public, propriété de la municipalité, notamment dans les parcs ou espaces verts de celle-ci, sans qu'une telle réunion ou qu'un tel rassemblement n'ait été autorisé par le conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier que :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal accepte la tenue de l'activité du 10 septembre 2016 du Club Moto RDL telle que décrite en préambule sur les terrains municipaux;
- le conseil municipal demande aux organisateurs de l'évènement de:
  - o baisser le volume du son à compter de 23 heures
  - o diriger les caisses de son en direction de la pépinière
- le conseil municipal avise les organisateurs de l'évènement que les lieux devront être nettoyés et remis en état initial avant leur départ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-09-0154**

#### **7.5 Autorisation de cession de biens mobiliers : RAM 1500 ST**

**ATTENDU QUE** par sa résolution N° **2016-08-0137**, la municipalité faisait l'acquisition d'une camionnette, et que de ce fait, elle est désormais disposée à se départir de son ancienne camionnette dont elle n'a plus l'utilité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- de procéder à la vente par appel d'offres à la population par publication par médiaposte, au journal Info-Dimanche, Kijiji, Facepuces et les PAC's:

RAM 1500 ST QUAD CAB- Année 2007  
Numéro de série : 1D7HU18217J623026  
Kilométrage : 159000 kms environ  
8 cylindres, masse : 2346 Kg  
Moteur HEMI 5.7 essence  
Traction 4 x4  
Transmission automatique à 5 vitesses  
Servodirection  
Régulateur de vitesse  
Climatiseur  
4 pneus d'hiver  
Le véhicule n'est pas remisé.

Aucune offre de moins de 8 000 \$ pour le lot ne sera considérée.

Les offres devront être reçues à la municipalité avant le jeudi 29 septembre 2016 à 12h00 AM dans une enveloppe cachetée avec la mention « Appel d'offres RAM 1500 ST ».

La municipalité se réserve la possibilité de ne retenir ni le plus haut, ni aucun des soumissionnaires et elle n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter l'appel d'offres qui sera diffusé dans les médias et sur le site internet de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-09-0155**

**7.6 Achat de biens immobiliers : terrains des loisirs**

**ATTENDU QUE** suite à la réunion du conseil d'administration du 21 août 2016, la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste nous informait de son intention de céder à la Municipalité ses droits de propriétés sur le lot N°5 482 670 d'une superficie de 11446,58 mètres carrés et les constructions qui y sont édifiées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste accepte de se porter acquéreur du lot N°5 482 670 comprenant des terrains et bâtiments appartenant à la Corporation des loisirs de Saint-Modeste à titre gratuit.

**QUE** ce conseil mandate la Notaire Sandra Thériault pour la réalisation de l'acte de cession susmentionné;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste mandate le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, aux fins de représentation et de signature de tous documents découlant de la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2016-09-0156**

**7.7 Réception définitive des travaux - abri à abrasifs**

**ATTENDU QUE** par sa résolution N°2015-10-0217, la Municipalité de Saint-Modeste acceptait la réception provisoire des ouvrages au profit de l'entreprise « Les industries Permo inc, » tel que prévu à l'article 4.2 du document d'appel d'offres ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 4.5 du document d'appel d'offres, un procès verbal de vérification des ouvrages après 12 mois a été dressé le 25 août 2016, lequel ne relève aucune problématique apparente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste accepte le procès verbal de vérification des ouvrages daté du 25 août 2016 et annexé à la présente résolution sous le N° **2016-09-01.3** et prononce la réception définitive des ouvrages tel que prévu à l'article 4.5 du document d'appel d'offres;

**QU'il** soit procédé au paiement de la retenue de garantie au montant de 2 863,74 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**7.8 Autorisation de paiement des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone proposé par la résolution numéro 2016-08-370-C de la MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de bonifier le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté la résolution numéro 2016-08-370-C relative à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone (UAV) sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'établir un calendrier sur trois ans d'observation des sites d'exploitation, puisqu'il faut deux survols du drone pour établir la quantité de substrat minéral prélevé;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup assumera les frais attribuables aux municipalités non signataire d'une entente de délégation de la perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières, et ce, en considération de la contribution de 10 % en frais d'administration retenue à chaque année par la MRC à l'égard de celles-ci;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Modeste est signataire d'une entente de délégation de la perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a procédé à l'évaluation des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone attribués à la municipalité qui s'élèvent à environ 637 \$ par année pendant 3 ans, et que ceux-ci pourraient être assurés par la municipalité. L'estimation et la répartition des coûts (par année) :

Municipalités	Montant de base (50% facture)	Montant selon revenus 2015 (50% facture)		Total
		proportion des revenus	montant	
Cacouna	-			-
L'Isle-Verte	318 \$	1,3%	44 \$	362 \$
Saint-Antonin	-			-
Saint-Arsène	318 \$	1,3%	47 \$	365 \$
Saint-Cyprien	318 \$	5,2%	182 \$	501 \$
Saint-Épiphane	-			-
Saint-François-Xavier-de-Viger	-			-
Saint-Hubert-de-RdL	-			-
Saint-Modeste	318 \$	9,1%	319 \$	637 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	-			-
Ville de Rivière-du-Loup	-			-
MRC de Rivière-du-Loup	2 227 \$	83,1%	2 907 \$	5 135 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 \$</b>	<b>100%</b>	<b>3 500 \$</b>	<b>7 000 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte d'assumer des frais engendrés pour le contrôle des déclarations des exploitants de carrières et de sablières à l'aide d'un drone;
- 2) autorise la direction générale à transmettre cette résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0158

**7.9 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités (FPC) - Volet 2 — Infrastructures collectives**

**Reporté à une prochaine séance.**

2016-09-0159

**7.10 Mandat à cabinet d'avocats – Projet de règlement sur les usages conditionnels**

**ATTENDU** que depuis plusieurs mois, la Municipalité travaille à la confection d'un règlement sur les usages conditionnels et qu'il conviendrait de faire valider ledit règlement avant présentation de son premier projet;

**ATTENDU** qu'une offre de services a été demandée à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin de valider le projet de règlement et y apporter éventuellement les correctifs nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** ce conseil donne le mandat au cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de vérifier, et éventuellement corriger et modifier le projet de règlement sur les usages conditionnels au coût de 2500 \$ avant taxes et déboursés;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2016-09-0160

**8.1 Règlement N°390 modifiant le règlement N°356 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus**

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée le même jour.

**ATTENDU QUE** parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés) « au plus tard le 30 septembre 2016 ».

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1er août 2016;

**ATTENDU QUE** lors de la même séance du conseil, l'avis de motion a été suivi de la présentation d'un projet de règlement en date du 1er août 2016;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste ordonne et statue par le règlement N° 390 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT N°356**

À la fin de l'article 7 du règlement N°356 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, il est rajouté le paragraphe suivant:

"Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité."

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-09-0161

#### **8.2 Règlement N° 389 modifiant le règlement N° 329 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Modeste**

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée le même jour.

**ATTENDU QUE** parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés) « au plus tard le 30 septembre 2016 ».

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1er août 2016;

**ATTENDU QUE** lors de la même séance du conseil, l'avis de motion a été suivi de la présentation d'un projet de règlement en date du 1er août 2016;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 août 2016;

**ATTENDU QUE** les employés ont été consultés concernant la présente modification réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste ordonne et statue par le règlement N° 389 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Modification de la règle 3 du Code d'éthique des employés**

À la fin de la règle 3 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Modeste, il est rajouté le paragraphe suivant:

"Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité."

#### **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le texte de l'article 3 du règlement N°329 est remplacé pour se lire désormais comme suit:

"Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Modeste, joint en annexe **2016-09-01.1** est adopté."

#### **Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie ainsi modifié est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

<b>Article 5 Entrée en vigueur</b>
------------------------------------

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

**10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

**2016-09-0162**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 20:45 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire